



Dispositif d'aide à la mobilité internationale des élèves

Les collèges de la Vienne qui souhaitent réaliser **un projet de mobilité internationale des élèves** peuvent adresser une demande d'aide financière au Conseil Général.

Tout projet qui remplira le **critère de réciprocité** sera aidé. Une bonification sera appliquée si le projet se déroule avec un **établissement se situant dans un territoire partenaire** du Conseil Général (voir liste ci-dessous).

Critères	Collèges de moins de 500 élèves	Collèges de plus de 500 élèves
<ul style="list-style-type: none">• Projet :<ul style="list-style-type: none">- avec réciprocité- avec un territoire non partenaire	30 €/ élève aide limitée à 30 élèves par collège et par an	30 €/ élève aide limitée à 60 élèves par collège et par an
<ul style="list-style-type: none">• Projet :<ul style="list-style-type: none">- avec réciprocité- avec un territoire partenaire	50 € / élève aide limitée à 30 élèves par collège et par an	50 € / élève aide limitée à 60 élèves par collège et par an

→ Faire une demande

Le **formulaire de demande d'aide à la mobilité internationale des élèves** est téléchargeable sur www.cg86.fr. Les dossiers seront examinés en septembre. Les collèges seront informés de la décision de la Commission Permanente au maximum en novembre.

Les dossiers devront être envoyés **avant le 30 juin de l'année en cours** à :

Direction de la Coopération Internationale
Hôtel du Département
Place Aristide Briand - BP 319
86008 Poitiers Cedex

→ Les partenaires du Conseil Général de la Vienne

- Autriche : Land de Styrie
- Burkina Faso : Région Centre
- Canada : Province du Nouveau-Brunswick
- Chine : Ville de Shenzhen
- Espagne : Région de Castilla y León
- Finlande : Ville de Oulu
- Hongrie : Département du Bacs-Kiskun
- Irlande : Comté de Cork
- Italie : Province de Padoue
- Pologne : Ville de Wroclaw